

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du

### 19 mars 2019

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **19 mars 2019**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 12 mars 2019

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Bourgeaux, Bertholio, Brouwers, Guilbert, Arnaud, Desire, Naudin, Deglise-Favre, Fievet, Griot ; Montvuagnard, , Dejardin, et L'Ahelec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Bourgeaux	à	M. Fournier
Mme Bertholio	à	Mme Brunier
Mme Guilbert	à	Mme Carrier
Mme Arnaud	à	M. Bruyère
M. Desire	à	M. Collomb
Mme Naudin	à	M. Perret
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
M. Griot	à	M. Calone
Mme Montvuagnard	à	Mme Dell'Agostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	16
Votants	:	25

Mme Sophie Dell'agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2019 est adopté à l'unanimité.

#### **19-25 Compte de Gestion et Compte Administratif 2018 - Approbation**

*M. Pellicier explique que le compte de gestion est le résultat des comptes tenu par le Trésorier. Concernant les dépenses de fonctionnement, il explique le coût de l'Appel Médical par la nécessité de remplacer en cas de besoin le personnel diplômé des crèches pour éviter des fermetures de structure. Il constate la hausse de la dotation des Fonds Genevois en recette de fonctionnement.*

*Concernant les investissements non réalisés, il s'agit du décalage de l'opération Cœur de Village », d'une partie de Parc'Espaces et de travaux d'électrification. Les recettes d'investissements non réalisées consistent essentiellement en des cessions. Les excédents constatés permettront de financer les projets 2019.*

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire**

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte de Gestion et Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2018 ainsi arrêtés :

• Dépenses de fonctionnement	7 097 648,92 €
• Recettes de fonctionnement	9 799 918,42 €
• Résultat de fonctionnement 2018	2 702 269,50 €
• Excédent de fonctionnement 2017 reporté	2 718 946,90 €

• Excédent de fonctionnement 2018 à affecter	5 421 216,40 €
• Dépenses d'investissement	6 012 599,30 €
• Recettes d'investissement	8 375 620,75 €
• Résultat d'investissement de l'exercice 2018	2 363 021,45 €
• Excédent d'investissement à la clôture de 2017	710 958,86 €
• Excédent d'investissement de clôture de 2018 à affecter	3 073 980,31 €

### **19-26 Compte Administratif 2018 – Affectation du résultat**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2018 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2019 :

Excédent de fonctionnement 2018 constaté :	5 421 216,40 €
Affectation sur l'exercice 2019	
• Recettes de fonctionnement - Compte 002	5 421 216,40 €
Excédent d'investissement 2018 constaté :	3 073 980,31 €
Report sur l'exercice 2019	
• Recettes d'investissement - Compte 001	3 073 980,31 €

### **19-27 Vote des taux des impôts locaux 2019**

*M. le Maire rappelle le souhait de la commune de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.*

*M. Pellicier explique que les bases vont être actualisées de 2,2% par la Loi de Finances. M. Perret demande quels sont les moyens qui permettent à la commune de ne pas augmenter les taux. M. Pellicier explique que la commune a pu affiner l'échelonnement des travaux dans le temps, de plus l'augmentation des bases par la Loi de Finances et par les nouvelles constructions entraînent une hausse de recettes. Enfin, une hausse de taxe d'habitation ne serait pas compensée.*

*M. le Maire ajoute que les taux des communes de la même strate démographique se situent plus généralement entre 14 ou 15% pour la TH et 20% pour la TFB. Poisy se situe dans les 10 communes aux taux les plus faibles dans le département. La gestion rigoureuse et certaines opérations immobilières permettent de continuer les investissements.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe d'habitation	9.39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.11 %

### **19-28 Budget Principal-Crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP)**

*Monsieur Pellicier explique au Conseil Municipal que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le suivi des AP/CP et la répartition des Crédits de Paiement comme suit

Libellé	Montant de l'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP2019	Années suivantes
Parcs/Espaces	22 506 000,00	4 830,00	27 885,93	225 226,02	649 050,36	3 234 351,45	8 516 000,00	9 848 656,24

Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Année suivantes
Cœur de village	3 240 000,00	878,40	53 995,77	76 899,21	876 000,00	2 232 226,62

### **19-29 Budget Primitif 2019 - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie les 18 février et 4 mars 2019 pour examiner le projet de Budget Primitif pour l'année 2019. Il rappelle que les efforts de la commune se concentrent sur les opérations cœur de village et parc'espaces. M. Pellicier revient dans le détail sur le projet de budget primitif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** le Budget Primitif 2019 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :
- Section de fonctionnement 12 762 298,86 €
- Section d'investissement (reports inclus) 13 050 603,71 €

### **19-30 attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 29.000 € au titre de l'année 2019 ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019 ;

### **19-31 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AN n°201 appartenant à Madame METRAL Gisèle**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AN n°201, d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, sise route des Maraîchères, et appartenant à Madame METRAL Gisèle, au prix de 30€/m<sup>2</sup>.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AN n°201 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, sise route des Maraîchères, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

### **19-32 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AD n°498 appartenant à la copropriété du 481 route d'Annecy**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AD n°498, d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>, sise route d'Annecy, et appartenant à la copropriété du 481 route d'Annecy. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AD n°498 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>, sise route d'Annecy, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

### **19-33 – Délibération relative à la constitution d'une servitude publique de passage entre la commune de Poisy et VINCI IMMOBILIERE RHONE-ALPES-AUVERGNE sur la voirie de desserte interne**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Approuve** la constitution d'une servitude publique à titre réel et perpétuel, entre la commune de Poisy et la société VINCI IMMOBILIER RHONE-ALPES-AUVERGNE consistant en un droit de passage public en tout temps et à toute heure pour tous véhicules motorisés ou non y compris passage de canalisations souterraines tous réseaux (représentés à titre prévisionnel et approximatif en teinte grise sur les parcelles

cadastrées section AM n°97-4, 93-2, CR3, 92-5, 88-1 au plan établi par V&K GAILLARD, géomètres experts associés à POISY (74330), 474 route du Collège).

- **Précise** que les travaux de réalisation et d'aménagement de l'assiette de la servitude seront intégralement à la charge de VINCI IMMOBILIER RHONE-ALPES-AUVERGNE, le promoteur et qu'ultérieurement, tous les frais d'entretien, de réparation, de réfection, de reconstruction, de nettoyage et d'éclairage, avec tous les éléments d'équipement de sécurité et de signalisation, seront à la charge du fond servant.
- **Précise** que sur cette voirie ouverte à la circulation publique, la commune exercera son pouvoir de police.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'institution de cette servitude publique.

#### **19-34 Caisse d'Allocations familiales – renouvellement du contrat enfance jeunesse (Cej)**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à négocier avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie le renouvellement du Cej pour la période 2019/2022 avec nouveaux projets et à signer tous documents d'y rapportant.

#### **19-35 - Autorisation donnée à la SCI SERITEIS pour déposer un dossier de permis de construire au lieu-dit « Sous Chavanne »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la SCI SERITEIS à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section BA n°144, 183 et 196 d'une contenance cadastrale totale d'environ 2776 m<sup>2</sup> et situées au lieu-dit « Sous Chavanne » en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage industriel ou artisanal.

#### **19-36 – Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°434, 436, 389 et 390 par la copropriété de l'immeuble 28 chemin des Champs Beufan, représentée par Monsieur BRUNOT Patrick**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°434, 436, 389 et 390 avec des contenances cadastrales respectives de 171 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup>, situées chemin des Champs Beufan et appartenant à la copropriété de l'immeuble 28 chemin des Champs Beufan, représentée par Monsieur BRUNOT Patrick. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AR n°434, 436, 389 et 390 avec des contenances cadastrales respectives de 171 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup>, sises chemin de Champs Beufan, au domaine public communal, et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **19-37 - Avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de NONGLARD**

*Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Nonglard a transmis pour avis le 22 février 2019, son projet de PLU tel qu'arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 04 février 2019 et que la commune de Poisy dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception dudit projet pour émettre un avis le concernant.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Après avoir délibéré**

- **Donne** un avis favorable au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de NONGLARD en date du 04 février 2019 et tel que transmis le 22 février 2019.

**19-38 Demande de subvention – Aménagements sécuritaires – Route de la Couloutte – Mise en conformité PMR du trottoir et renforcement éclairage public - Engagement à réaliser les travaux**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de mise en accessibilité du domaine public, la Commune souhaite aménager la route de la Couloutte (section comprise entre la Route d'Annecy et la Route de Vernod), en élargissant le trottoir (largeur 1,50 ml) et en renforçant l'éclairage public avec la pose de 2 points lumineux supplémentaires. Cet aménagement sécuritaire, d'un montant estimatif de 100 000,00 € TTC de travaux (hors éclairage public), peut faire l'objet de subventions du Conseil Départemental de Haute-Savoie. Mme Suppo évoque le problème de la largeur des haies qui débordent sur les trottoirs de la Couloutte. M. le Maire explique qu'après avoir mis en demeure les propriétaires de tailler les haies, la commune s'en est chargée d'office.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Adopte** le projet d'aménagements sécuritaires route de la Couloutte,
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires Route de la Couloutte
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

**19-39 Demande de subvention – Aménagements sécuritaires – Les Portes de POISY – Création d'une zone « 30 » et d'un plateau surélevé - Engagement à réaliser les travaux**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que le développement des Portes de Poisy (création de bureaux, services et commerces) a vu l'augmentation des flux sur le tronçon du RD14 concerné par la desserte. Ce secteur où se concentrent de nombreux usagers (cycles, piétons et véhicules), il convient de réaliser des aménagements sécuritaires dont l'objectif est d'assurer la protection des piétons et cycles qui traversent la Route d'Annecy et d'empêcher les véhicules sortant des Portes de Poisy de tourner à gauche.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Adopte** le projet d'aménagements sécuritaires aux Portes de Poisy, sur la Route Départementale N°14
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires aux Portes de Poisy, sur la Route Départementale N°14
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement figurant en annexe,
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

**19-40 - Autorisation donnée à la société CECCON FRERES pour déposer un dossier de demande de permis de construire aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » - annule et remplace la DCM 18-156**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** la société CECCON FRERES à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales listées dans le tableau ci-après, en vue notamment de la réalisation de :
- Une station d'épuration et de traitement des boues par déshydratation,
- Un local de commande,
- Dix silos métalliques,
- Deux unités de pesage,

- Des bassins de décantation et de recyclage des eaux avec fonctionnalité incendie,
- Un bâtiment administratif avec un logement de gardien,
- Un local garage, vestiaire/sanitaires et station de lavage couverte,
- Un hangar ouvert,
- Un hangar fermé,
- Un container de type maritime de distribution de carburant,
- Des box de stockages de matériaux,
- Des aires de stationnement de véhicules nécessaires aux exploitations BTP et granulats,
- Des aires de circulation et de rotation des engins de chargement,
- Un poste de transformation.

Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (en m²)
AZ	34b	275
AZ	43b	610
AZ	46b	4433
AZ	47b	1722
AZ	78b	169
AZ	82b	193
AZ	83b	360
AZ	85b	30
AZ	87b	39
AZ	91b	2745
AZ	93b	6998
AZ	105a	3040
AZ	107b	84
AZ	108b	883
BA	102b	125
BA	109b	62
BA	113b	90
BA	176b	16
BA	148.3	70
BA	149.2	1377
BA	149.5	153
AZ	27a	3103
AZ	28a	5679
AZ	29a	4020
AZ	30a	141
AZ	31a	3687
AZ	32a	3694
AZ	33a	3020
AZ	34e	423
AZ	34d	668
AZ	35a	5608
AZ	36b	2149
AZ	37b	584
AZ	38b	1605
AZ	39b	1128
AZ	40b	2359
AZ	89a	865
AZ	34a	403
AZ	35c	6
AZ	43a	151
AZ	78a	227
AZ	82a	126
AZ	83a	1480
AZ	85a	140
AZ	87a	326
AZ	91a	2335
AZ	93a	1415
AZ	107a	355

AZ	36a	453
AZ	37a	989
AZ	38a	2936
AZ	39a	3306
AZ	40a	6930

**19-41 - Autorisation donnée à la société GIE SAVOIES ENROBES pour déposer un dossier de demande de permis de construire aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » - annule et remplace la DCM 18-156**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » (au Parc **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la société GIE SAVOIES ENROBES à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales listées dans le tableau ci-après, en vue notamment de réaliser les aménagements et constructions nécessaires notamment à l'exercice de son activité de fabrication de produits minéraux non métalliques.

Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (en m²)
AZ	34b	275
AZ	43b	610
AZ	46b	4433
AZ	47b	1722
AZ	78b	169
AZ	82b	193
AZ	83b	360
AZ	85b	30
AZ	87b	39
AZ	91b	2745
AZ	93b	6998
AZ	105a	3040
AZ	107b	84
AZ	108b	883
BA	102b	125
BA	109b	62
BA	113b	90
BA	176b	16
BA	148.3	70
BA	149.2	1377
BA	149.5	153
AZ	27a	3103
AZ	28a	5679
AZ	29a	4020
AZ	30a	141
AZ	31a	3687
AZ	32a	3694
AZ	33a	3020
AZ	34e	423
AZ	34d	668
AZ	35a	5608
AZ	36b	2149
AZ	37b	584
AZ	38b	1605
AZ	39b	1128
AZ	40b	2359
AZ	89a	865
AZ	34a	403
AZ	35c	6
AZ	43a	151
AZ	78a	227
AZ	82a	126
AZ	83a	1480

AZ	85a	140
AZ	87a	326
AZ	91a	2335
AZ	93a	1415
AZ	107a	355
AZ	36a	453
AZ	37a	989
AZ	38a	2936
AZ	39a	3306
AZ	40a	6930

**19-42 – Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°438 par les copropriétaires de l'immeuble 213AR29, représentés par Monsieur SIGISMONDI Roberto**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°438 d'une contenance de 112 m<sup>2</sup>, située chemin des Champs Beufan et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 213AR29, représentés par Monsieur SIGISMONDI Roberto. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AR n°438 d'une contenance de 112 m<sup>2</sup>, sise chemin de Champs Beufan, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE n°2019-22 2019-FCS-004 - Maintenance du système de vidéoprotection de la commune de Poisy – Attribution – en date du 21 février 2019**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**DECIDE**

**Article 1** – Les prestations de maintenance préventive et corrective du système de vidéoprotection de la commune de Poisy sont attribués à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS, située à 69480 Ambérieu d'Azargues, pour les montant forfaitaires suivants :

- Forfait annuel d'intervention de maintenance préventive : 1956,24€ HT soit 2347,49€ TTC
- Forfait annuel d'intervention de maintenance corrective : 2415,60€ HT soit 2898,72€ TTC

Ce marché est conclu pour un an pour la période allant du 01/03/2019 au 29/02/2020. Il est reconduit annuellement de façon expresse pour une période de un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2019-23 Travaux de restauration chemin de l'ombre – Attribution – en date du 08 mars 2019**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;



Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

### DECIDE

Article 1 – Les travaux de restauration du sentier de l'Ombre (Busage et mise en remblai matériaux sur le site du Chemin des Glaves) sont attribués à la société DECREMPS BTP, située à 74800 Amancy, pour un montant de travaux de 36 034 € HT soit 43 240.80 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### DECISION DU MAIRE n°2019-24 2019-TX-001 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Relance des lots n°14-S « Salle des fêtes - Plâtrerie - peinture - plafond plâtre » et n°15-S « Salle des fêtes - plafonds suspendus » -Attribution – en date du 08 mars 2019

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée suite appel d'offres infructueux conformément aux articles 22 et 27 du décret 2016-360 et article 19 du décret 2016-361 ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 06 mars 2018 ayant évalué les trois offres remises et ayant proposé un classement fondé sur les critères figurant dans le règlement de la consultation

### DECIDE

Article 1 – Les lots n°14-S « Salle des fêtes - PLATRIERIE - PEINTURE - PLAFOND PLATRE » et n°15-S « Salle des fêtes - PLAFONDS SUSPENDUS » du marché 2019-TX-001 relatif à la Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces sont attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°14-S « Salle des fêtes - PLATRIERIE - PEINTURE - PLAFOND PLATRE » :

SARL ALBERT GULKAYA, située à 73000 Chambéry, pour un montant de travaux de 116 807,43 € HT soit 140 168,92€ TTC.

- Lot n°15-S « Salle des fêtes - PLAFONDS SUSPENDUS » : SCOP CABROL située à 81200 Mazamet pour un montant de 86780 € HT soit 104 136 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### Questions diverses

#### *Zone bleue*

M. Rizzo demande des informations sur la zone bleue. M. le Maire explique qu'elle a été mise en place pour éviter les voitures ventouses et pour apporter de la fluidité dans les rotations.

#### *Arrêt de bus de la zone du quart*

M. Rizzo constate que lorsque le bus s'arrête au Quart cela crée des embouteillages. M. le Maire explique que la politique de la Sibra est de faire stationner les bus sur la chaussée pour des raisons de sécurité car les véhicules ne les laissent pas se réinsérer et cela était accidentogène.